

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Objet

Les activités et cours proposés par **Montpellier Sauvetage** visent l'apprentissage de la natation, la promotion de la pratique sportive aquagym, du secourisme – terrestre et aquatique – et du sauvetage, vecteurs d'épanouissement individuel et collectif, de santé et de bien-être. Ces activités s'adressent aux enfants (à partir de 4 ans), aux adolescents et aux adultes.

Article 2 – Périodes et programme des activités

La saison commence le **1er aout 2026** et se termine le **31 juillet 2027**.

Les cours annuels de **Natation, Aquagym** ont lieu du 14/09/2026 au 12/06/27 (31 semaines) et **Sauvetage** du 14/09/26 au 19/06/27.

Les cours sont interrompus :

- pendant les vacances scolaires à compter du **lundi** (le cours du samedi précédent est maintenu) ;
- les jours fériés.

Montpellier Sauvetage fait son possible pour assurer toutes les séances de la saison. Cependant, l'association **n'est pas responsable** des fermetures techniques, sanitaires, jours fériés ou pour tout autre motif des piscines partenaires. En cas de fermeture indépendante de notre volonté **supérieure à trois (3) mois consécutifs**, des avois pourront être proposés pour la saison suivante.

Il est recommandé de fournir un **numéro de téléphone portable** pour recevoir les alertes de dernière minute (fermeture de piscine, absence d'un intervenant, etc.).

Le fiche d'activités détaillée des cours, stages et formations est publiée avant la rentrée scolaire sur <https://www.montpelliernatation.fr>.

Article 3 – Cotisations

3.1 Tarification

Les tarifs des différentes activités sont fixés chaque année par délibération du **Conseil d'Administration**.

Des **tarifs réduits** peuvent être accordés :

- en cas d'inscription à plusieurs activités (ex. 2 cours hebdo, BNSSA + Sauvetage sportif) ;
- aux **familles** (réduction par membre) dans le cadre exclusif de l'activité natation.

3.2 Moyens de paiement acceptés

- Espèces ;
- Chèques (bancaires ou vacances) ;
- Virement Hello Asso (sur demande) ;
- Bons PASS'SPORT, COUP DE POUCE

Les **BONS CCAS de la ville de Saint Jean de Védas** ne sont plus acceptés.

3.3 Annulation et remboursement

Toute annulation d'inscription / désistement **au-delà du 14 septembre 2026** (ou moins de 10 jours avant le début d'une formation) **ne donne droit à aucun remboursement ni avoir**, quel qu'en soit le motif.

Les séances ou formations non suivies ne sont **ni remboursées, ni échangées, ni rattrapées**.

Absence médicale : seules les absences aux activités aquatiques **supérieures à 4 semaines consécutives** et justifiées par certificat donnent droit, après demande écrite adressée au Président, à un **avoir** calculé au prorata des cours non effectués, **déduction faite de 22 € de frais de gestion**.

Article 4 – Conditions et modalités d'inscription

4.1 Dossier d'inscription

L'inscription devient définitive uniquement à réception d'un **dossier complet** :

1. Fiche d'inscription signée ;
2. Paiement complet de la cotisation ;
3. Pièces exigées pour l'activité choisie (questionnaire de santé et, le cas échéant, certificat médical, copie de diplômes, etc.).

Les inscriptions sont traitées **chronologiquement** (par ordre d'arrivée) et **strictement dans la limite des places disponibles**. Aucune réservation n'est prise par téléphone ou courriel.

4.2 Bons et réductions

Les PASS'SPORT, COUP DE POUCE doivent être fournis **au moment de l'inscription**. À défaut, un chèque du montant équivalent est demandé. Si le justificatif n'est pas réceptionné **avant le 31/12/2026**, le chèque sera encaissé le 10/01/2027.

4.3 Évaluation & Handicap

Certaines activités nécessitent une **évaluation interne** préalable. Les personnes en situation de handicap peuvent contacter le référent (04 67 27 25 10) pour vérifier l'adaptation des conditions d'accueil.

4.4 Spécificité Formation (BNSSA, secourisme, etc.)

Toute prise en charge par un organisme financeur (employeur, OPCO...) exige un **devis** et une **convention** signés. En cas de financement OPCO, le règlement initial est effectué par l'adhérent qui se fait ensuite rembourser. Montpellier Sauvetage se réserve le **droit d'annuler ou de reporter une session si le nombre de candidats est insuffisant**.

Article 5 – Tenue vestimentaire et matériel

En piscine, le **bonnet de bain est obligatoire**. Sont autorisés : slip ou boxer de bain, maillot 1 ou 2 pièces, shorty de natation (short de plage interdit). Les **lunettes de natation sont recommandées**.

Le matériel pédagogique est fourni, sauf mention contraire. Les stagiaires BNSSA doivent utiliser leur propre matériel ; l'association décline toute responsabilité en cas de détérioration. Pour les formations de secourisme, la tenue et le matériel spécifiques figurent sur la convocation.

Article 6 – Responsabilité et assurances

Montpellier Sauvetage est assurée en **Responsabilité Civile** :

- MAIF : natation & aquagym ;
- FFSS : sauvetage sportif, secourisme, formations.

Il est conseillé aux adhérents de souscrire une assurance personnelle couvrant leurs propres dommages.

6.1 Mineurs

La responsabilité du club s'exerce **uniquement** pendant les horaires et sur les lieux de l'activité. Le représentant légal doit s'assurer de la présence de l'encadrant avant de confier l'enfant et venir le récupérer à la fin du cours. En dehors de ces créneaux, l'association décline toute responsabilité.

Accord parental tacite pour les déplacements

L'inscription d'un mineur emporte **autorisation parentale implicite et permanente** pour qu'il participe à tous les déplacements liés :

- aux compétitions officielles ou amicales ;
- aux stages (piscine ou côtier) ;
- à toute activité annexe organisée ou validée par Montpellier Sauvetage.

Les parents qui souhaitent s'opposer à la participation de leur enfant à un événement spécifique doivent en informer **par écrit** le Président au moins **dix (10) jours** avant la date du déplacement.

6.2 Vols et détériorations

Montpellier Sauvetage n'est pas responsable des vols ou dégâts survenus dans les établissements, notamment dans les vestiaires.

6.3 Urgences médicales

Le représentant légal autorise expressément les personnels de Montpellier Sauvetage à prendre, en cas d'urgence, toute mesure dictée par un médecin, y compris l'hospitalisation.

Article 7 – Discipline

Le respect des consignes et horaires est indispensable au bon déroulement des activités.

1. Premier manquement : avertissement oral.
2. Manquements répétés : avertissement écrit.
3. Poursuite du trouble : exclusion temporaire ou définitive sans remboursement.

Article 8 – Acceptation

La participation à toute activité vaut **acceptation pleine et entière** des présentes Conditions Générales.

Article 9 – Protection des données personnelles (RGPD) & Droit à l'image

1. **Traitement des données** : les informations collectées sont utilisées pour la gestion administrative, la communication interne et l'établissement des licences fédérales. Durée de conservation : durée d'adhésion + 3 ans.
2. **Droits** : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité (Règlement UE 2016/679 & loi « Informatique & Libertés »). Contact DPO : contact@montpelliernatation.fr.
3. **Autorisation implicite de captation et de diffusion d'image** : l'adhésion emporte autorisation irrévocable, sans contrepartie, de prise, reproduction et diffusion des images (photos/vidéos) réalisées dans le cadre des activités, sur tout support, pour la durée légale des droits et dans le monde entier.
4. **Retrait ponctuel** : l'adhérent peut, pour un motif légitime, demander la dépublification d'une image précise le concernant, sans remise en cause de l'autorisation générale.

SPÉCIFICITÉS DES ACTIVITÉS

SAUVETAGE SPORTIF

Avant la reprise, fournir : **certificat médical Sauvetage Sportif** + pièce d'identité.

Implication des bénévoles et officiels

Conformément à la réglementation **FFSS**, chaque compétition impose un nombre minimum d'**officiels**. Les mineurs doivent par ailleurs être accompagnés.

Compétitions

Priorité aux compétitions du territoire **Occitanie**.

Les déplacements hors région peuvent être envisagés **au cas par cas**, avec accord préalable du Président.

Financement du déplacement du Coach soumise à un minimum de **4 compétiteurs** inscrits sur au moins la moitié des épreuves, et au nombre d'officiels requis.

La participation aux déplacements des compétiteurs et des officiels est **déterminée en amont** et financée par les adhérents.

Mise à disposition d'un **minibus 9 places**.

Prise en charge par le club : engagements compétiteurs, licences des officiels, repas et déplacement du MNS.

Tout déplacement impliquant hébergement, restauration ou véhicule supplémentaire doit être validé **1 mois avant** la compétition. La **participation financière des compétiteurs variera** selon l'évènement, la durée et la distance.

Stages de Sauvetage Sportif (Piscine & Côtier)

Deux stages optionnels chaque saison :

1. **Stage Piscine** – 2^{ème} semaine des vacances Toussaint et hiver ;
2. **Stage Côtier** – 2^{ème} semaine vacances de printemps.

Une **fiche d'information & d'inscription** (programme, tarif, modalités) est remise en **septembre et décembre** et doit être retournée **au plus tard la première semaine de reprise après les vacances de Noël**. Au-delà, inscription possible **dans la limite des places disponibles**. Montpellier Sauvetage se réserve le droit d'annuler ou de réduire le stage si le nombre de participants est insuffisant.

POINTS POSTES

Les **points postes** sont une unité de compte interne, dépourvue de valeur monétaire, accordée aux bénévoles pour leur engagement (formation, DPS, soutien associatif). Ils peuvent être utilisés pour régler, totalement ou partiellement, les frais pris en charge par Montpellier Sauvetage : cotisation, déplacements en compétition, stages, etc.

Le solde est personnel mais peut être cédé à un proche, sur accord écrit du bénévole titulaire. Les points ne peuvent jamais être convertis en espèces.

CONSIGNES D'ACCES AUX PISCINES

Montpellier Sauvetage est locataire de lignes d'eau dans les piscines de Montpellier Méditerranée Métropole. Les adhérents (école de natation, aquagym, sauvetage sportif, formations aquatiques) s'engagent à respecter le règlement intérieur des piscines et les consignes ci-dessous.

1. Prise en charge

Vérifiez l'ouverture de la piscine et la présence des éducateurs avant d'entrer dans les vestiaires.

La responsabilité du club court uniquement sur le créneau d'activité.

Les enfants de moins de 10 ans restent sous la surveillance d'un adulte responsable jusqu'à leur prise en charge par le maître-nageur.

2. Accès aux vestiaires

Ouverture 10 minutes avant le début du cours.

Dépote des chaussures sur les étagères prévues; accès zones pieds nus uniquement.

Mineurs < 6 ans : l'accompagnateur utilise le vestiaire correspondant à son propre sexe.

Des casiers sont disponibles; le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est interdit de stationner dans les vestiaires pendant les cours.

3. Accès aux bassins

Passage obligatoire par le pédi-luve puis douche savonnée, en tenue de bain.

Accès aux plages uniquement nu-pieds.

Bonnet de bain obligatoire, short de bain interdit.

Le maître-nageur note la présence de chaque participant.

4. Règles d'hygiène & comportement

Interdiction de :

- avoir un comportement irrespectueux ;
- courir, crier, plonger hors zone ;
- fumer ou vapoter ;
- manger ou boire sur les plages et dans les vestiaires ;
- introduire objets en verre, ballons, bouées sans accord ;
- utiliser appareils sonores ou électriques dans l'enceinte ;
- pratiquer l'apnée libre hors séance encadrée.

Tout manquement peut entraîner une exclusion immédiate.

5. Observation des séances

Les accompagnateurs ne circulent pas sur les plages. Des espaces dédiés leur permettent de suivre les activités à distance. Les photos / vidéos sont interdites sans accord préalable.

6. Fin de séance

• À la fin du cours, l'adhérent regagne immédiatement les vestiaires.

• Les enfants sont repris en charge par leur accompagnateur dès la sortie du bassin.

7. Évacuation & fermeture

Les bassins sont évacués 10 minutes avant l'heure officielle de fermeture. Respectez les annonces et consignes du personnel.

8. Sécurité – plan d'urgence

Le personnel Montpellier Sauvetage est formé au POSS et aux procédures d'évacuation. En cas d'alerte, conformez-vous sans délai aux instructions des encadrants.

Le plus grand respect est à apporter aux personnels des établissements d'accueil.